



CONSEIL NATIONAL DU SPORT

DS.B3/YM/2018-048

Paris, le 20 juin 2018

Le Président de la CERFRES

AVIS n°2018-001

A la suite de la saisine de la ministre des sports par le président de la Fédération française du sport automobile (FFSA), par courrier en date du 2 mai 2018, la Commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) du Conseil national du sport (CNS) s'est réunie le mercredi 20 juin 2018 dans les locaux du ministère des sports.

Au cours de cette réunion, la CERFRES a examiné les projets de règlements relatifs aux équipements dédiés aux disciplines de karting, de circuits asphalte et de circuits tout terrain présentés par la Fédération française du sport automobile.

- Vu les articles R.142-7 à R.142-10 du code du sport,
- Vu les projets de règlements fédéraux en matière d'équipements et la notice d'impact afférente adressés par la Fédération française du sport automobile à la ministre des sports et transmis aux membres de la CERFRES le 6 juin 2018,
- Entendu les représentants de la Fédération française du sport automobile,
- Entendu les membres de la CERFRES,

La CERFRES adopte l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Ces règlements fédéraux et la notice d'impact qui s'y rapporte peuvent être consultés auprès du secrétariat de la CERFRES : Bureau des équipements sportifs, Ministère des sports, 95 avenue de France, 75650 PARIS Cedex 13 – téléphone : 01 40 45 96 87.

Cet avis est publié, conjointement avec les règlements définitivement adoptés par la fédération, au bulletin officiel du ministère chargé des sports et selon les modalités prévues par l'article R.131-36 du code du sport.

Le Président


David LAZARUS

.../...